



Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé
70, rue Duguay
Saint-Barnabé (Québec)
G0X 2K0

Téléphone : (819) 264-2085 / télécopieur : 264-2079
Municipalitest-barnabe@telmilot.net

Saint-Barnabé, 4 juin 2018

Madame, Monsieur,

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.2.2 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, je viens aujourd'hui faire rapport aux citoyens de la municipalité des faits saillants du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le rapport financier a été déposé lors de la séance d'ajournement de la séance du 3 avril 2018, tenue le 23 avril 2018. Ce document était accompagné du rapport du vérificateur de la firme Dessureault et associés inc., comptables professionnels agréés.

Voici des extraits du rapport du vérificateur et un résumé des résultats financiers.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La réserve dont il est question concerne la perception des droits des exploitants de carrières et sablières en vertu du règlement de la Municipalité concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Elle réside dans le fait que la Municipalité comptabilise les revenus à partir des déclarations fournies par l'exploitant et que le vérificateur n'a «*pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au revenus de droits, à l'excédent (déficit) de l'exercice, à l'excédent (déficit) accumulé et aux flux de trésorerie. »*

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 120 492 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 791 \$
Transferts	231 850 \$
Services rendus	88 289 \$
Imposition de droits	71 054 \$
Amendes et pénalités	12 877 \$
Intérêts	10 036 \$
Autres revenus	9 830 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 548 219 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	1 036 878 \$
Autres	25 000 \$
Total des revenus d'investissements	1 061 878 \$
Total des revenus	2 610 097 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	406 628 \$
Sécurité publique	156 334 \$
Transport	469 230 \$
Hygiène du milieu	512 869 \$
Santé et bien-être	5 600 \$
Aménagement, urbanisme et développement	37 407 \$
Loisirs et culture	120 092 \$
Frais de financement	129 047 \$
Total des charges	1 837 207 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	772 890 \$
Revenus d'investissements	(1 061 878 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(288 988 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(288 988 \$)
Amortissement de l'exercice	485 143 \$
Produit de cession	13 329 \$
Gain sur cession	1 916 \$
Remboursement de la dette à long terme	(198 895 \$)
Activités d'investissements	(35 275 \$)
Excédent de fonctionnement non affecté	85 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	4 413 \$
Réserves financières et fonds réservés	(12 704 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	53 939 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la Municipalité de Saint-Barnabé. Ce taux a été établi par la direction de la Municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.i de la Loi sur la fiscalité municipale. »

ÉTAT DU SURPLUS ET DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Surplus non affecté	375 155 \$
Revenus reportés carrières sablières	279 106 \$
Solde disponible du fonds de roulement	164 200 \$
Surplus affecté à l'exercice financier 2018	50 000 \$
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	34 904 \$

Conformément à la loi, le présent document sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité et publié sur le site Internet de la municipalité.

**Michel Lemay,
Maire**